



## **COMMUNE DE HAUTELUCE**

### **Approbation de la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU)**

Par délibération en date du 03/01/2023, le conseil municipal de Hauteluce a approuvé la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme. Cette délibération est affichée en mairie de Hauteluce pendant un mois à compter du 09/01/2023.

Le dossier la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.